



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Article 1 :

Le dimanche 29 mai 2022, le Kiwanis Club de Pont-à-Mousson, organise son traditionnel vide-greniers à Pont-à-Mousson.

Pour la deuxième année, elle se déroulera Boulevard de Riolles (près de la Gare) dans un cadre arboré et piéton de 6h30 à 18h.

Article 2 :

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Les inscriptions se feront directement en remplissant un formulaire en ligne.

En arrivant sur place l'exposant devra fournir aux organisateurs :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte d'activité pour les professionnels
- Un chèque de caution de 10€ (qui sera restitué après vérification de la propreté de l'emplacement)

Article 3 :

La réservation minimale est de 5m x 3m et au tarif de 10€ (possibilité de garer un véhicule dans l'espace réservé)

Article 4 :

Le règlement se fera soit par carte bancaire soit par chèque.

En cas de paiement par carte bancaire, un lien sécurisé vous parviendra par SMS. Les places seront attribuées uniquement après réception du paiement.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles – vente d'animaux, armes, produits inflammables... les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. En cas d'annulation à cause de la COVID-19, les remboursements seront effectués.

Article 8 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h30.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de la non-restitution de la caution.

Article 10 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée.

Article 11 :

Le déballage se déroulera de 6h30 jusqu'à 8h. Le remballage ne pourra se faire qu'à partir de 18h (heure de fin du vide-greniers). Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler entre 8h et 18h sur le boulevard.

Article 12 :

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Règlement établi par le Kiwanis club de Pont-à-Mousson